

Pour être éligible aux aides financières (MaPrimeRénov', CEE, aides locales), les travaux de rénovation énergétique doivent respecter certains critères techniques. Ces critères, et d'autres mentions obligatoires, sont à faire apparaître sur les devis et les factures.

Critères d'éligibilité aux aides

La qualification RGE des entreprises

Pour l'obtention des aides, il est indispensable de recourir à un professionnel **Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)** <https://www.faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>

- Pour l'ensemble des travaux listés ci-dessous ;
- Pour la réalisation d'un Audit.

Pour plus d'informations sur le type de qualification RGE, vous pouvez consulter [ce document sur le site de l'ADEME](#).

Informations obligatoires à retrouver sur le devis et la facture acquittée

- Le **lieu** de réalisation des travaux ou du diagnostic de performance énergétique ou audit ;
- Le **nom** du/des bénéficiaire(s) (ex : deux noms pour couple avec déclaration séparée) ;
- La **date** de visite du logement par l'entreprise ;
- La **nature, la marque, la référence** des travaux, les **caractéristiques des systèmes, la surface d'isolant** ;
- Le régime de TVA : 5,5 % pour les travaux listés ci-dessous.

Critères techniques de performance énergétique à faire apparaître sur le devis et la facture acquittée

Travaux		Critères techniques
Chauffage	Pompe à chaleur (PAC) (air/eau, sol/eau, eau/eau)	Efficacité énergétique saisonnière (Etas) ≥ 126 % si basse température Efficacité énergétique saisonnière (Etas) ≥ 111 % si moyenne et haute température
	Pompe à chaleur (PAC) (air/air)	Puissance (P) ≤ 12 kW ; coefficient de performance saisonnier (SCOP) ≥ 3,9
	Chaudière granulés	Avec régulation classe IV minimum, associée à un silo de stockage, neuf ou existant, Volume minimum de 225 L soit 150 kg Respect de la classe 5 de la norme NF EN 303.5 Etas ≥ 77 % pour une puissance ≤ 20 kW / Etas ≥ 78 % pour une puissance > 20 kW Label Flamme Verte 7* ou équivalent : Monoxyde de carbone ≤ 600 mg/Nm ³ Composés organiques volatiles ≤ 20 mg/Nm ³ Poussières ≤ 40 mg/Nm ³ Oxydes d'azotes ≤ 200 mg/Nm ³
	Chaudière bûches	Avec régulation classe IV minimum, associée à un ballon tampon, neuf ou existant. Respect de la classe 5 de la norme NF EN 303.5 Etas ≥ 77 % pour une puissance ≤ 20 kW / Etas ≥ 78 % pour une puissance > 20 kW Label Flamme Verte 7* ou équivalent : Monoxyde de carbone ≤ 400 mg/Nm ³ Composés organiques volatiles ≤ 16 mg/Nm ³ Poussières ≤ 30 mg/Nm ³ Oxydes d'azotes ≤ 200 mg/Nm ³
	Chaudière gaz	Pour une Puissance ≤ 70 kW ; Efficacité énergétique saisonnière (Etas) ≥ 92 % Avec régulation classe IV minimum
	Dépense d'une cuve à fioul	Vidange, dégazage, nettoyage de la cuve + certificat garantissant la bonne exécution de ces opérations
Chauffage	Appareil indépendant de chauffage au bois (poêle, insert, cuisinière)	Flamme verte 7* ou équivalent : Appareils à granules : CO ≤ 300 mg/Nm ³ , PM ≤ 30 mg/Nm ³ , NOx ≤ 200 mg/Nm ³ rendement ≥ 87 % Appareils à bûches : CO ≤ 1500 mg/Nm ³ , PM ≤ 40 mg/Nm ³ , NOx ≤ 200 mg/Nm ³ rendement ≥ 75 %

	Système Solaire Combiné (SSC)	Capteurs certifiés CSTBat, Solar Keymark ou équivalent (Etas) ≥ 82 % si Etas de l'appoint séparé < 82 % (Etas) ≥ 90 % si Etas de l'appoint < 90 % (Etas) ≥ 98 % si Etas de l'appoint ≥ 90% et < 98% (Etas) > d'au moins 5 points à l'Etas de l'appoint
	Raccordement à un réseau de chaleur	- Branchement privatif composé de tuyaux et de vannes qui permet de raccorder le réseau de chaleur au poste de livraison de l'immeuble. - Poste de livraison ou sous-station qui constitue l'échangeur de chaleur. - Matériels nécessaires à l'équilibrage et à la mesure de la chaleur qui visent à opérer une répartition correcte de celle-ci.
Eau Chaude Sanitaire	Chauffe-eau solaire (CESI)	Surface des capteurs - Capteurs certifiés CSTBat, Solar Keymark ou équivalent Profil soutirage M: Etas ≥ 36% en appoint élec et ≥ 95% en appoint autre Profil soutirage L: Etas ≥ 37% en appoint élec et ≥ 100% en appoint autre Profil soutirage XL: Etas ≥ 38% en appoint élec et ≥ 110% en appoint autre Profil soutirage XXL: Etas ≥ 40% en appoint élec et ≥ 120% en appoint autre
	Chauffe-eau thermodynamique (CETI)	Efficacité énergétique en fonction du profil de soutirage (fourni par le fabricant) : - 95 % pour un profil de soutirage M - 100 % pour un profil de soutirage L - 110 % pour un profil de soutirage XXL
Ventilation	Ventilation double flux	Efficacité thermique de l'échangeur > 85% ou certifié NF 205 Caisson de ventilation de classe d'efficacité énergétique A ou supérieure
	Ventilation simple flux hygroréglable	Type A ou B ; Système sous avis technique ; puissance électrique absorbée pondérée du caisson ; classe d'efficacité énergétique du caisson
Isolation	Isolation des rampants de toiture	R ≥ 6 m².K/W Pare-vapeur ou tout autre équivalent lorsque nécessaire ; Certification ACERMI de l'isolant
	Isolation des toitures terrasses	R ≥ 4,5 m².K/W Certification ACERMI de l'isolant
	Isolation des combles perdus	R ≥ 7 m².K/W ; Pare-vapeur ou tout autre équivalent lorsque nécessaire ; Certification ACERMI de l'isolant
	Isolation des murs	R ≥ 3,7 m².K/W -Certification ACERMI de l'isolant
	Isolation du planchers bas	R ≥ 3 m².K/W ; Pare-vapeur ou tout autre équivalent ; Certification ACERMI de l'isolant
	Remplacement des menuiseries	Remplacement des menuiseries : - Uw ≤ 1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou - Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36 Fenêtre de toit : Uw ≤ 1,5 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≤ 0,36
Rénovation Globale	Audit énergétique	Audit respectant le cahier des charges de l'article 8 de l'arrêté du 17/11/2020 Voir notre fiche : Cahier des charges audit énergétique (maison individuelle)
	Forfait 'rénovation globale' CEE	Évalué sur la base d'un audit énergétique suivant le cahier des charges ci-dessus (moteur de calcul TH C-E-Ex ou logiciel validé par CSTB/CEREMA pour les maisons individuelles) : Gain 35 % sur la consommation d'énergie primaire (Cep) – 3 usages ; Cep après travaux ≤ 331 kWh/m².an ; Pas d'augmentation des gaz à effets de serre (GES) Bonification CEE coup de pouce si gain 55 % et pas de chauffage gaz/fioul
	Forfait 'rénovation globale' MaPrimeRénov'	Évalué sur la base d'un audit énergétique suivant le cahier des charges ci-dessus (moteur de calcul TH C-E-Ex ou logiciel validé par CSTB/CEREMA pour les maisons individuelles) Gain 55 % sur la consommation d'énergie primaire (Cep) sur 3 usages Pas d'augmentation des gaz à effets de serre (GES) Attestation de conformité à fournir avant et après travaux : qualifications RGE des entreprises, conformité entre les travaux indiqués dans l'audit et les travaux effectués
	Bonus 'sortie de passoire' MaPrimeRénov'	Lorsque les travaux concernent un logement avec une étiquette énergie F ou G . Justifié sur la base d'un audit énergétique suivant le cahier des charges ci-dessus
	Bonus 'BBC' MaPrimeRénov'	Pour les travaux qui permettent d'atteindre l'étiquette énergie A ou B . Justifié sur la base d'un audit énergétique suivant le cahier des charges ci-dessus
	Charge pour véhicule électrique	Prise respectant la norme IEC 62196-2